

Nombre de membres du Bureau :
 - en exercice : 21
 - membres présents : 12
 - suffrages exprimés : 11
 - pour : 11

DÉLIBÉRATION n° B2025/185

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de travaux sur patrimoine communal – rénovation d'un terrain de football (année 2025)

Monsieur Philippe SOLAZ, Maire de La Barthe de Neste, se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Barthe de Neste sollicitant un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur patrimoine communal – rénovation d'un terrain de football,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur patrimoine communal – rénovation d'un terrain de football	12 023,53 €	Fonds de concours CCPL	5 000,00 €
		Autofinancement commune	7 023,53 €
Total	12 023,53 €	Total	12 023,53 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 € à la commune de La Barthe de Neste pour le financement de l'opération de travaux sur patrimoine communal – rénovation d'un terrain de football.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Publiée le 18 DEC. 2025

Monsieur le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
 005-200070787-20251209-2025-185B-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2025
 Date de réception préfecture : 18/12/2025